

S.a.r.l
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ 04

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par CB sécurisée par téléphone ou en

ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR38 4003 1000 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romarin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

Dossier suivi par :
Mme NEBLE
04.92.31.80.03
rec1@cdj04.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



DENONCIATION DE PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION

Article R211-3 du code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le NEUF SEPTEMBRE

Nous, SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY - CDJ 04, société de Commissaires de Justice multi-offices, dont le siège social est à Digne-les-Bains (04000) 3 boulevard Thiers, prise en son office de DIGNE-LES-BAINS (04000) situé 3 boulevard Thiers, par le Commissaire de Justice soussigné,

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

Monsieur FAVRE Julien
né le 18 décembre 1988 à DIGNE LES BAINS
70 Rue Droite
Technic'informatique
04200 SISTERON
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU :

une contrainte décernée par M. le Directeur de l'organisme requérant en date du 13 juin 2024

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE

D'un PROCES-VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION dressé par acte de mon Ministère en date du 04.09.2024 entre les mains de la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES 2 AV DU GENERAL DE GAULLE 04200 SISTERON .

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser l'Etude par écrit à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui sont dues à votre créancier afin de pouvoir faire cesser les effets de la saisie.

Les contestations relatives à cette saisie attribution doivent être soulevées, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois qui suit la signification du présent acte ce délai expirant le :

NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Elles doivent être portées devant le Juge de l'Exécution du lieu de votre domicile, à Juge de l'exécution de Digne les Bains Tribunal judiciaire 6 Place des Récollets DIGNE LES BAINS (04000) par assignation.

A peine d'irrecevabilité, ces contestations doivent être dénoncées le jour même de l'assignation ou le premier jour ouvrable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'huissier qui a pratiqué la saisie, afin d'éviter la délivrance du certificat de non contestation qui permet de se faire remettre les sommes saisies.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience.

Je vous informe que le montant de la somme à caractère alimentaire laissé à votre disposition est de 635,70 euros (qui ne peut être supérieur au montant du RSA) en application de l'article R162-2 du code des procédures civiles d'exécution.

Je vous déclare que cette mise à disposition à votre profit est opérée sur le compte : N/a solde débiteur (article R211-3 du code des procédures civiles d'exécution).

Vous déclarant que vous ne pouvez bénéficier d'une nouvelle mise à disposition qu'en cas de nouvelle saisie intervenant à l'expiration d'un délai d'un mois après la saisie ayant donné lieu à la précédente mise à disposition du débiteur (Article R162-3 du code des procédures civiles d'exécution).

Par substitution Me Damien DEMAILLY

S.a.r.l
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ 04

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en
ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR39 4103 1000 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romarin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	33,31
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	42,71
TVA 20,00%	8,54
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	54,11



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

DENONCE DE SAISIE-ATTRIBUTION BANQUE
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le NEUF SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

SIGNIFIE A

Monsieur FAVRE Julien
70 Rue Droite Technic'informatique
04200 SISTERON

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Confirmation du voisinage,
Vérification au Registre du Commerce,
Pages blanches,
Recherches internet,

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :

Le requis est absent lors de la signification de l'acte,
Etablissement fermé,

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 5 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Par substitution Me Damien DEMAILLY

